

/ALLÉE D'OSSAU
OMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 064-246400337-20220407-D2022_34-DE

Délibération n°2022-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 avril 2022)

<u>Date de convocation</u>: 21 mars 2022 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 21 Nombre de délégués votants: 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la

présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et SANZ.

Délégué suppléant : M. PINOUT

Absents ou excusés: Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, MOULAT, TOULOU et M. ESQUER, BARBAN, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, GABASTON, GARROCQ.

Pouvoirs: Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE

M. ESQUER à M. BEROT-LARTIGUE M. SASSOUBRE à M. BONNEMASON

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG M. GABASTON à M. MARTIN Mme BERGES à M. CASAUBON

M. VISSE à M. CARRERE M. CARREY à M. MARTIN

Mme BLANCHET à M. MONGAUGE Mme MOULAT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

OBJET: FINANCES - BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) — BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome CENTRE D'ALLOTEMENT pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du CENTRE D'ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	22 167 €
Recettes	28 295 €
Fonctionnement	
Dépenses	28 795 €
Recettes	28 795 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON